



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur du Crous de Paris

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU la loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et ensemble, le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2009 nommant Monsieur Denis LAMBERT, directeur du Crous de Paris
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant renouvellement du détachement de Monsieur Denis LAMBERT dans l'emploi de directeur du Crous de Paris
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2008 nommant Madame Muriel SEÏTE, conseillère technique de service social, au Crous de Paris,
- VU l'organigramme du Crous de Paris

DÉCIDE

Article 1 : Madame Muriel SEÏTE, est renouvelée dans les fonctions de responsable du service social au sein de la DVE.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Muriel SEÏTE, responsable du service social, à l'effet de signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service à l'exception des documents précisés à l'article 5, et notamment :

1. Fonctionnement de la division

- ✓ Les courriers et documents internes au service social

2. Ressources humaines

- ✓ Les propositions de notations
- ✓ Les entretiens professionnels
- ✓ La gestion des congés des personnels du service
- ✓ L'organisation du service des agents placés sous son autorité



3. Phase administrative de la dépense et de la recette

Madame Muriel SEÏTE est autorisée à signer, dans la limite du budget qui lui a été notifié :

- en recettes, les actes relatifs :
 - ✓ À l'établissement des titres de recettes liés au fonctionnement du service
- en dépenses, les actes relatifs :
 - ✓ À l'engagement
 - ✓ À la liquidation
 - ✓ À l'attestation de service fait
 - ✓ À la proposition de mandatement des aides financières aux étudiants dans le respect de la réglementation et la politique de l'établissement, et des avis émis par la commission du Fonds national d'aide d'urgence
- en cas d'urgence, les bons d'allocations immédiates dites « de dépannage », dans la limite d'un plafond de 200€ et sous réserve de validation a posteriori.

Article 3 : En l'absence de Madame Louise BOMPAIRE, assistante sociale des personnels, délégation est donnée à Madame Muriel SEÏTE pour :

- ✓ Signer les courriers liés à la gestion des dossiers sociaux des personnels
- ✓ Accorder, après examen social du dossier, des prêts aux personnels dans la limite de 500€ maximum et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 4 : En l'absence de Madame Muriel SEÏTE, délégation est donnée à Madame Bernadette ADAM, conseillère technique de service social, pour signer toutes pièces et documents relevant du service ainsi que toutes pièces relevant de la comptabilité de l'ordonnateur, pour lesquelles Madame Muriel SEÏTE a reçu délégation.

Article 5 : Sont soumises à la signature du Directeur du Crous de Paris les conventions de portée générale ainsi que toutes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Recteur, Monsieur le Préfet, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, Mesdames et Messieurs les Elus
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique

Article 6 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet au 1^{er} septembre 2016.

Article 7 : Monsieur Philippe WALLIANG, directeur adjoint du Crous de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision.

La responsable du service social

Muriel SEÏTE

L'adjointe à la responsable
du service social

Bernadette ADAM

Le directeur général
du Crous Paris

Denis LAMBERT

Copie : Intéressées - Chef de division - Agence comptable - Service financier - Dossier